PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° DCL-BRGE-2025/ 92 portant cessibilité de la parcelle CM 79 dans le cadre du projet de développement du parc d'activité du champ du Roy

La Préfète de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.132-1 et suivants et R.132-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Madame Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2025 nommant Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté n°2025-54 du 1er septembre 2025 modifié donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2022 par laquelle la communauté d'agglomération du pays de LAON a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur le projet de développement du parc d'activité du champ du Roy ;

VU les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués par la communauté d'agglomération du pays de LAON conformément aux dispositions des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la communauté d'agglomération du pays de LAON ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la communauté d'agglomération du pays de LAON ;

VU la décision n°E23000071/80 du 14 août 2023 de la vice-présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRGE-2023/340 du 27 septembre 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de LAON, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 23 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 3 octobre 2023 et 31 octobre 2023 dans les journaux « L'Union » ainsi que « Aisne Nouvelle » ;

VU le rapport, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 2 décembre 2023, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU les avis favorables avec réserves émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du pays de LAON datée du 22 avril 2024 levant les réserves du commissaire enquêteur ainsi que le courrier de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de LAON en date du 30 avril 2024 sollicitant du préfet de l'Aisne la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGE-2024/407 du 13 septembre 2024 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre du projet de développement du parc d'activité du champ du Roy ;

VU le courrier en date du 23 septembre 2025 par lequel le président de la communauté d'agglomération du pays de Laon sollicite la préfète de l'Aisne afin de prendre un nouvel arrêté de cessibilité portant sur la parcelle CM 79 dans le cadre du projet de développement du parc d'activité du champ du Roy ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de cessibilité du 13 septembre 2024 est caduc ;

CONSIDÉRANT que la prise de possession de la parcelle CM 79 et la poursuite de la procédure auprès du greffe du juge de l'expropriation n'ont pas été réalisées dans les délais de l'arrêté de cessibilité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'un nouvel arrêté de cessibilité est présentée dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

-ARRÊTE-

Article 1er : Est déclarée immédiatement cessible, la parcelle désignée au plan et à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de développement du parc d'activité du Champ du ROY sur la commune de LAON.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération du pays de LAON est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires de la parcelle concernée, par les soins du président de la communauté d'agglomération du pays de LAON, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il devra également être affiché en mairie de LAON pendant deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

Article 4 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de sa signature. Elle devra être transmise avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, en application de l'article R.221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le président de la communauté d'agglomération du pays de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 24 OCT. 2025

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle BUREL

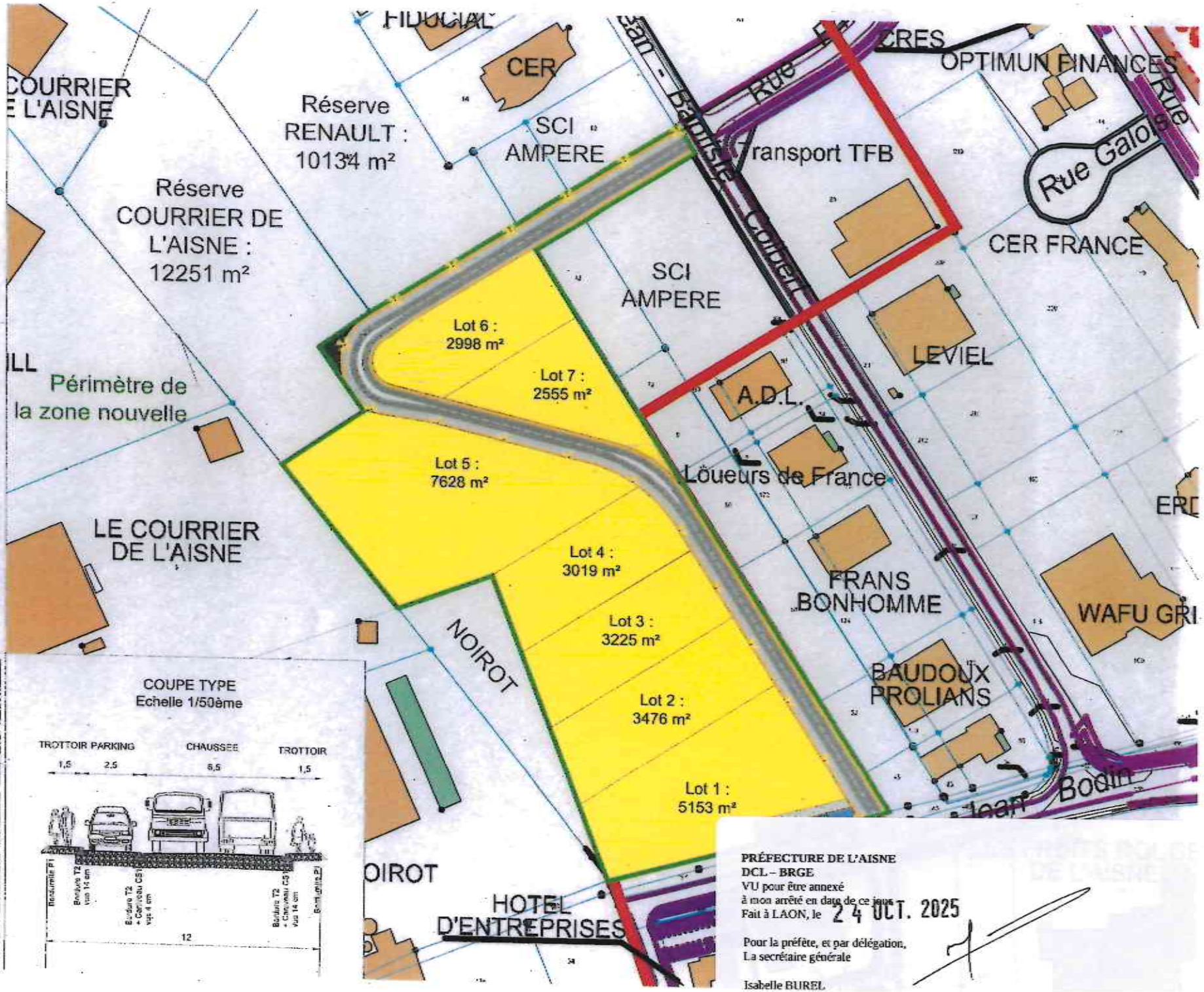
Acquisition d'une parcelle en vue du projet de développement du parc d'activité du champ du Roy

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
CM 79	Terre agricole	46 464 m²	34 213 m²	12 251 m²	La société du Courrier de l'Aisne représentée par Monsieur PRUVOST Bernard

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DCL – BRGE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le 24 OCT. 2025

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle BUREL



LEGENDE

- Zone d'etude
- Parking
- Chaussée
- Trottoirs
- Réseau EU
- Réseau EP
- Tranchee commune : electricite, gaz, telecom, fibre et AEP
- Candélabre
- Espaces verts

Surface projet : 35 463 m²
Surface cessible : 28 654 m²
7 lots allant de 2555 m² à 7 628 m²

Commune d'Agglomération du Pays de Laon

Aménagement d'une nouvelle zone d'activités à LAON

FAISABILITE : Plan d'aménagement

IBTP

COUPE TYPE
Echelle 1/50ème

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DCL – BRGE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le 24 OCT. 2025

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle BUREL